



MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ

(Loire – 42600)

ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de ROCHE-EN-FOREZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande présentée par Monsieur Etienne FAURE et Monsieur Gaëtan GRIOT Présidents de l'Association des Jeunes de Roche-en-Forez

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de l'organisation du weekend festif le 11 et 12 avril 2026 de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la salle des fêtes (parcelle AM64).

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la salle des fêtes de Roche en Forez le samedi 11 avril de 12h à 19h,

Article 2 : l'accès des services de secours devra être resté possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins de l'Association des Jeunes de Roche-en-Forez

Article 4 : Madame la Maire sera chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montbrison

- Monsieur Etienne FAURE et Monsieur Gaëtan GRIOT Présidents de l'Association des Jeunes de Roche-en-Forez

A Roche-en-Forez,

Le 02 avril 2026

La Maire,
Christelle MASSON

